

LES FICHES CLARTE

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

PART SOCIALE A

**Etre sociétaire,
c'est être copropriétaire de sa Caisse de Crédit Mutuel**

Ce qu'il faut savoir ...

PRINCIPE

Chaque Caisse de Crédit Mutuel est une coopérative d'épargne, de crédit et de services.

Elle appartient à ses sociétaires. Au Crédit Mutuel, le capital est donc détenu par les sociétaires et non par des actionnaires.

En souscrivant au minimum une part sociale A, le souscripteur devient sociétaire de sa Caisse de Crédit Mutuel.

En tant que sociétaire de votre Caisse de Crédit Mutuel, vous êtes membre d'un mouvement mutualiste fortement enraciné dans la vie locale.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE LA PART A

Avantages	Inconvénients
<p>La valeur de la part A est fixe et ne dépend pas des marchés financiers.</p> <p>Le sociétaire peut participer à l'assemblée générale de sa Caisse de Crédit Mutuel, et ainsi élire des administrateurs et des conseillers*, tous bénévoles, ou être candidat à ces élections.</p> <p>Le sociétaire peut bénéficier de produits et services qui lui sont exclusivement réservés.</p> <p>La part A est remboursable dans les cas de perte de la qualité de sociétaire prévus par les statuts.</p>	<p>En cas de liquidation de la caisse, le sociétaire peut être responsable sur le montant de ses parts sociales.</p> <p>La part A n'est pas rémunérée : elle permet d'obtenir la qualité de sociétaire.</p> <p>La part A n'est pas cessible : elle peut uniquement être souscrite et remboursée.</p> <p>Les sociétaires démissionnaires ou exclus restent tenus pendant 5 ans des engagements contractés par la Caisse locale envers les sociétaires et envers les tiers. Cette responsabilité est limitée à la valeur nominale des parts souscrites. Elle ne peut être mise en cause qu'en cas de faillite de la caisse locale ou de mise en résolution.</p>

**Pour les caisses de crédit mutuel qui sont dotées d'un conseil de surveillance.*